

Sécuriser le transfert de votre dossier MDPH : le plan d'action pour éviter les ruptures de droits

Préparation avant le déménagement

- Récupérer une copie complète de votre dossier actuel auprès de la MDPH d'origine.
- Vérifier la date de fin de validité de vos droits en cours pour anticiper les échéances.
- Obtenir un justificatif de domicile officiel dans votre nouveau département.
- Noter les coordonnées directes de votre référent MDPH actuel.

La procédure de transfert étape par étape

- Envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) à la MDPH d'origine signalant votre changement d'adresse.
- Joindre impérativement votre nouvelle attestation de domicile à ce courrier.
- Demander explicitement le transfert de votre dossier vers la MDPH de votre nouveau lieu de résidence.
- Conserver une copie de la lettre et la preuve de dépôt de la LRAR.

Suivi et gestion des délais

- Relancer la MDPH d'origine par écrit après 15 jours sans accusé de réception ou confirmation de transfert.
- Contacter la MDPH d'accueil dès réception de l'avis de transfert pour confirmer l'ouverture de votre nouveau dossier.
- Demander un numéro de dossier provisoire auprès de la nouvelle MDPH si le transfert prend du retard.
- Archiver tous les échanges écrits et les dates clés de vos relances.

Points de vigilance pour éviter les ruptures

- Anticiper le transfert au moins 3 mois avant le déménagement si votre situation le permet.
- Ne pas attendre la fin de vos droits pour signaler le changement de département.
- En cas de rupture de droits constatée, solliciter immédiatement une aide d'urgence auprès du CCAS de votre nouvelle mairie.
- Vérifier si vos prestations (AEEH, PCH, AAH) sont maintenues pendant la période de transition.